

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 10 décembre 2020**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/20-076**  
**Ressources humaines & organisations de travail**  
**Subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 décembre 2020 à 17h00.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Dominique MORIN

**Secrétaire de séance : Annick DELOUZE**

## **Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°BC/19-191 du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de la subvention 2020 à l'association Amicale du personnel de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant l'attribution d'une subvention annuelle 2020 à l'Amicale d'un montant de 12 600 €, dont 6 000 € sous forme d'acompte ;

Considérant la nécessité d'accorder une subvention complémentaire à l'Amicale, pour l'achat des jouets de Noël 2020 ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'association Amicale du personnel de Seine Normandie Agglomération de 11 500 €, pour l'achat des jouets de Noël 2020.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,